



La cheffe de l'Office
de l'accueil de jour
des enfants

Rue de la Paix 4
1014 Lausanne

Aux instances consultées

(selon liste en annexe)

N/Réf. : VBT/mte
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 19 mars 2024

Projet de modifications des directives cantonales pour l'accueil familial de jour : Mise en consultation

Mesdames, Messieurs,

L'article 7a de la loi sur l'accueil de jour des enfants prévoit que l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) fixe le cadre de référence pour l'accueil familial, après avoir consulté les milieux concernés.

Sur cette base, j'ai le plaisir de soumettre à votre instance un projet de modification des directives cantonales pour l'accueil familial de jour.

La dernière révision des directives avait pour objectif de contribuer à la qualité de l'accueil et aux conditions de travail des accueillant-e-s en milieu familial (AMF), par l'intermédiaire notamment d'un renforcement du rôle des coordinatrices et coordinateurs qui les soutiennent.

Dans ce contexte, le plan de formation initiale et continue des AMF a été modifié afin notamment de tenir compte des nouvelles exigences des directives. S'agissant de la formation continue, il apparaît qu'une rencontre de soutien par année ne suffit plus à couvrir les besoins. Nous proposons ainsi d'introduire dans les directives l'obligation pour les AMF de participer à au moins deux rencontres de soutien par année ; le coût de la formation, hormis le temps que les AMF y consacrent, est assumé par l'Etat de Vaud. Dans la mesure où il est prévu d'ajouter une obligation à l'article 7 des directives (voir le projet en annexe), la nécessité pour les accueillantes de signer un engagement de participer aux formations peut être supprimée (art. 9). Afin que toutes les obligations en lien avec la formation figurent à l'article 7, l'obligation de suivre un cours d'introduction à l'activité d'accueil familial de jour a également été ajoutée, ce qui ne modifie pas la pratique ni les exigences actuelles.

Vous trouverez en annexe un tableau miroir présentant les modifications soumises à consultation.

Je vous prie de bien vouloir me faire part de votre retour au sujet de ce projet d'ici au **19 avril 2024**, par courriel à l'adresse afj.oaje@vd.ch.

Je me réjouis de vos retours respectifs, et vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

La cheffe de l'OAJE



Valérie Berset

Annexes :

- Liste des instances consultées ;
- Tableau miroir des modifications.

Copie :

- Mme Sylvie Lacoste, directrice de la FAJE.